

**DELIBERATION**  
**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**  
**DU GUILLESTROIS, DU QUEYRAS ET DE L'ARGENTIEROIS**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Anne CHOUVET.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Syndical : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

**Présents : 7**

Anne CHOUVET

Martin FAURE

Alice PRUD'HOMME

Christian BLANC

Christine PORTEVIN

Jean pierre CLAYEMAN

Marie BAILLARD

**DELIBERATION N°2023-6 COMPTE DE GESTION 2022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant l'exécution du budget primitif 2022 pour le budget du SMITOMGA ;*

*Considérant la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public ;*

*Considérant la vue d'ensemble présentée ci-dessous ;*

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

Le rapporteur aux finances présente le compte de gestion 2022.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022, relatif au budget du SMITOMGA. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Anne CHOUVET**

